



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/35/L.92  
7 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES D'ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE

Burundi, Costa Rica, Equateur, France, Gabon, Guinée, Maroc,  
République centrafricaine, Rwanda, Sénégal et Zaïre : projet  
de résolution

Assistance pour la reconstruction, le relèvement  
et le développement de la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/123 du 14 décembre 1979, par laquelle elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement,

Rappelant également la préoccupation profonde qu'elle a exprimée dans ladite résolution devant les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de la Guinée équatoriale au cours des onze dernières années,

Considérant le problème majeur que représentent la réinstallation et la réinsertion dans la vie sociale et économique de la Guinée équatoriale du grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées revenant dans le pays,

Rappelant en outre la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il mette sur pied un programme international d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale en vue de répondre aux besoins à long terme et à court terme du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 19 septembre 1980 1/, contenant le rapport de la mission interorganisations qu'il avait envoyée en Guinée équatoriale pour y tenir des consultations avec le gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire nécessaire aux fins de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays,

Constatant avec satisfaction que le nouveau gouvernement a réussi à mettre en oeuvre une série de mesures destinées à relancer l'économie et à revitaliser les services sociaux et publics,

Constatant également avec satisfaction que le gouvernement a pris des mesures tendant à assurer à tous les citoyens la jouissance intégrale des droits de la personne humaine,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures spéciales d'assistance en faveur de la Guinée équatoriale, pour qu'elle puisse reconstruire son économie et ramener à la normale le fonctionnement de ses services sociaux et publics,

Notant qu'à sa seconde session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a décidé 2/ de prier le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de certains pays en développement, entre autres de la Guinée équatoriale, en vue de leur inscription sur la liste des pays les moins avancés, et d'adresser au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, des recommandations concernant ces pays,

1. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations de la mission en Guinée équatoriale, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général 1/;
2. Exprime sa gratitude au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance humanitaire et économique en faveur de la Guinée équatoriale;
3. Porte à l'attention de la communauté internationale la situation sociale et économique critique que connaît la Guinée équatoriale ainsi que la liste des projets urgents, à court terme et à long terme, que le gouvernement du pays doit exécuter pour réaliser son programme de relèvement et de reconstruction aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;
5. Note avec satisfaction l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies, ainsi que des organismes bénévoles et des organisations non gouvernementales ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à la Guinée équatoriale;

---

1/ A/35/447 et Add.1. Voir également A/35/497.

2/ Décision 1980/161 du 24 juillet 1980.

6. Lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils apportent toute l'assistance technique possible à la Guinée équatoriale, afin de lui permettre d'exécuter son programme de relèvement et de reconstruction et pour qu'ils aident aussi le gouvernement à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation à l'intention des ressortissants du pays, programmes indispensables pour remédier à la grave pénurie de main-d'oeuvre formée et qualifiée;

7. Exprime l'espoir qu'aux fins de l'exécution des programmes sociaux et économiques, les organisations et organismes compétents du système des Nations Unies apporteront dans toute la mesure du possible les fonds et l'assistance technique nécessaires;

8. Demande à l'Organisation internationale du Travail de faire tout en son pouvoir pour aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale à exécuter ses programmes de formation de la main-d'oeuvre et à élaborer un code du travail et une politique de l'emploi;

9. Demande en outre à l'Organisation mondiale de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Programme alimentaire mondial, au Programme des Nations Unies pour le développement, et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de prêter toute l'assistance possible au Gouvernement de la Guinée équatoriale pour lui permettre de faire face à la grave situation sanitaire que connaît la population et, selon qu'il conviendra, d'accorder une assistance alimentaire aux écoles et hôpitaux;

10. Demande aux Etats Membres et aux organisations et programmes du système des Nations Unies d'étendre à la Guinée équatoriale les mesures spéciales dont bénéficient normalement les pays les moins avancés, en attendant que le Comité de la planification du développement examine la situation du pays;

11. Demande aux organisations et aux programmes compétents du système des Nations Unies - en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole, au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation mondiale de la santé et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de maintenir et d'élargir leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la Guinée équatoriale et de collaborer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance et de faire périodiquement rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

12. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée équatoriale et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

/...

13. Demande au Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Guinée équatoriale et la mobilisation de l'assistance;

c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée équatoriale;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

-----